

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, 1<sup>er</sup> adjoint ;

NOMBRE DE SUFRAGES  
EXPRIMES : 26

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**21 juin 2023**

Mesdames et Messieurs Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2023-52

OBJET :  
**PROGRAMME ET ENVELOPPE  
FINANCIERE  
PREVISIONNELLE DE  
L'OPERATION DE  
REHABILITATION DE LA  
MAISON DU GARDIEN DE LA  
CARTONNERIE A FOS-SUR-  
MER**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etait absente :**

René RAIMONDI,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO,  
Jeanine PROST,  
Simone BERTET-ALOY,  
Pascale BREMOND,  
Céline ARNAUD.

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu les articles L2421-2 et suivant du code de la commande publique,  
Vu le programme, le coût prévisionnel et le calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération,  
Vu le budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Considérant que le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Considérant que cette phase de définition a été conduite par l'intervention de la SPL SENS URBAIN, dans le cadre de l'étude confiée par délibération n°2022-122 du 14 novembre 2022. Que cette étude de faisabilité technique et financière a permis d'identifier les conditions de réhabilitation de la maison du gardien de l'ancienne cartonnerie PASCALE & VOISIN.

Considérant qu'il ressort notamment de cette étude, que l'édifice situé sur l'avenue Jean JAURES sera réhabilité de manière patrimoniale pour contribuer à la valorisation de l'avenue « des plages » et permettra d'accueillir 3 logements locatifs (du T2 au T4) sur une surface habitable de 207 m<sup>2</sup> environ, par la réalisation d'une extension.

Que le terrain d'emprise et son édifice situés dans la ZAC portes de la Mer rentreront au patrimoine de la commune.

Considérant que le montant estimé de l'opération affecté aux études et travaux est évalué à 845 000 €HT, soit 1 014 000€TTC selon la décomposition jointe au programme pour une durée opérationnelle estimée à 40 mois.

Considérant que ces sommes correspondent à l'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux.

Qu'elles comprennent notamment :

- les études opérationnelles,
- le coût des travaux d'aménagement incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charge de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1. APPROUVE** le programme de réhabilitation et d'extension de la maison du gardien, et ses principales caractéristiques décrites dans le présent rapport.
- 2. APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 845 000 €HT, soit 1 014 000€ TTC.
- 3. PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**

**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
22 VOTES POUR, 4 VOTES CONTRE** (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT), **1 ABSTENTION** (Jean FAYOLLE)

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.